

2025

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

➤ ACM BELGIUM SA



SOMMAIRE

INDEX.....	3		
SYNTHÈSE	4		
I. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS.....	6		
A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT.....	6		
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	9		
C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	11		
D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS.....	12		
E. AUTRES INFORMATIONS.....	12		
II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	13		
A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	13		
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17		
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	19		
D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	24		
E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	27		
F. FONCTION ACTUARIELLE	29		
G. SOUS-TRAITANCE.....	29		
H. AUTRES INFORMATIONS.....	30		
III. PROFIL DE RISQUE	31		
A. INTRODUCTION.....	31		
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	31		
C. RISQUE DE MARCHÉ	33		
D. RISQUE DE CREDIT	35		
E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	36		
F. RISQUES OPÉRATIONNELS	37		
G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	39		
H. AUTRES INFORMATIONS.....	40		
		IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ.....	41
		A. ÉVALUATION DES ACTIFS	43
		B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	46
		C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS.....	50
		D. METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE.....	51
		E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	51
		V. GESTION DU CAPITAL.....	52
		A. FONDS PROPRES.....	52
		B. SCR ET MCR	55
		C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (NON APPLICABLE).....	56
		D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ (NON APPLICABLE).....	56
		E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (NON APPLICABLE)	56
		F. AUTRES INFORMATIONS	56
		VI. ANNEXES :	57

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALM : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

ANC : Autorité des normes comptables

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

LFR : Loi de finances rectificative

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PCA : Plan de continuité d'activité

PPE : Provision pour participation aux excédents

PRA : Plan de reprise d'activité

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

Santé NSLT : Risques santé similaires à la non-vie

Santé SLT : Risques santé similaires à la vie

SCI : Société civile immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué (UE) 2015/35, ACM Belgium SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Le rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué (UE) 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital de la société.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Gouvernance

La société ACM Belgium SA est une société anonyme à conseil d'administration de droit belge. Sa direction effective est assurée par le comité de direction. La société respecte les exigences réglementaires applicables aux sociétés d'assurance belge et notamment la réglementation relative aux responsables de fonctions de contrôle indépendantes.

La composition des organes de gouvernance d'ACM Belgium SA a évolué au cours de l'année 2025 à la suite de la constitution d'un comité d'audit et des risques et de changements de gouvernance.

ACM Belgium SA est une filiale du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après dénommée GACM SA), société française de groupe d'assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette appartenance au GACM SA a conduit à la mise en place d'un fonctionnement transverse et cohérent permettant à ACM Belgium SA de bénéficier de la structure opérationnelle et organisationnelle en place au sein du Groupe, notamment formalisée par une convention de sous-traitance conclue avec ACM IARD SA, filiale d'assurance non-vie du GACM SA. ACM Belgium SA bénéficie également des services des entités spécialisées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière d'informatique et d'archivage. À ce titre, elle a conclu des conventions de sous-traitance avec Euro-Information et Euro-TVS.

Faits marquants

Environnement économique et financier

En 2025, les tensions commerciales à l'international, avec l'instauration de droits de douanes par l'administration américaine, et l'actualité géopolitique ont pesé sur le climat des affaires et généré des mouvements de volatilité sur les marchés financiers.

En Europe, les marchés ont évolué dans un environnement d'inflation modérée proche de l'objectif de 2 % fixé par la Banque Centrale Européenne. Face aux incertitudes géopolitiques, et pour ne pas freiner les perspectives économiques en zone euro, la BCE a ajusté à plusieurs reprises le niveau de ses taux directeurs. Le taux de dépôt s'établit en fin d'année à 2 %.

Dans ce contexte, la Belgique enregistre une croissance modérée mais stable, avec un PIB progressant autour de 1 %. La baisse de l'inflation et des taux d'emprunt a permis une reprise de l'activité de crédits, et des transactions immobilières.

Les ventes de voitures neuves ont reculé en 2025 en Belgique en dépit d'une accélération constatée en fin d'année.

Positionnement stratégique et développement

Après avoir repositionné la société sur le marché belge, adapté sa gouvernance, modernisé son réseau, œuvré au développement d'un modèle de bancassurance intégré avec Beobank, ACM Belgium SA a poursuivi en 2025 le processus de transformation entamé depuis plusieurs années.

Une nouvelle offre d'assurance automobile, davantage en adéquation avec les standards du marché belge, a été déployée cette année. Parallèlement, la société a adapté ses processus de gestion et ses tarifs pour redresser la rentabilité de son portefeuille et viser une meilleure sélection des risques.

Enfin, une nouvelle campagne marketing a été lancée en 2025, dans la continuité de celle de 2024, afin d'accroître la notoriété de la marque ACM Insurance et d'accélérer les ventes.

Activité et résultats

ACM Belgium SA développe et commercialise une gamme complète de produits d'assurances dommages destinée aux particuliers ainsi que de l'assurance automobile à destination des professionnels du marché belge.

La société assure également la couverture chômage et hospitalisation des contrats d'assurance des emprunteurs d'ACM Belgium Life SA, vendus par le réseau Beobank.

Le chiffre d'affaires d'ACM Belgium SA enregistre une progression de 5,4 % en 2025, portée principalement par les hausses tarifaires.

Le chiffre d'affaires apporté par le réseau Beobank est en progression de 17 % et représente dorénavant plus de la moitié du chiffre d'affaires de la société (46 % en 2024).

En 2025, la société affiche un résultat positif de 931 milliers d'euros après la perte de 1 254 milliers d'euros constatée en 2024. Cette progression s'explique par le redressement des marges en assurance de biens, même si les marges de la branche automobile demeurent négatives.

Perspectives

Le plan stratégique pour 2024-2027 « Ensemble Performant Solidaire » de Crédit Mutuel Alliance Fédérale marque une volonté de développer le modèle de bancassurance intégré à l'international. Cela passe par l'élargissement de la communauté d'assurés en Belgique avec Beobank.

En 2026, ACM Belgium SA continuera de travailler au développement de ses produits et aux équilibres techniques de ses branches. Après la refonte du produit d'assurance automobile en 2025, la société adaptera l'offre et le tarif de son assurance habitation, avec pour objectif de se rapprocher du marché et d'être davantage compétitif.

En parallèle, ACM Belgium SA poursuivra la recherche de gains opérationnels en gestion de sinistres comme en production en développant de nouveaux outils pour opérer une meilleure sélection des risques.

Enfin, la campagne marketing visant à renforcer la notoriété d'ACM Insurance sera poursuivie dans le but d'améliorer le positionnement des produits sur le marché et de stimuler les ventes.

Profil de risque

La société est principalement exposée aux risques de souscription d'assurance non-vie et au risque de marché. La société bénéficie d'une bonne diversification de ses risques.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société s'établit à 193 % au 31 décembre 2025 contre 166 % au 31 décembre 2024.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 31 287 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 16 201 milliers d'euros.

Le SCR profite d'un bénéfice de diversification estimé à 11 737 milliers d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont notamment liés aux :

- SCR de souscription non-vie, au travers notamment des provisions techniques de la branche « responsabilité civile automobile » ;
- SCR de marché, dont la majorité est liée au risque actions.

I. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société dénommée ACM Belgium SA est une société anonyme d'assurance de droit belge.

Son siège social est situé Boulevard du Roi Albert II, 2 – B-1000 Bruxelles (Belgique).

Les comptes annuels statutaires, en normes belges, sont établis dans le respect des règles édictées par l'arrêté royal du 17 novembre 1994 modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 2018 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance : principe de prudence, de sincérité et de bonne foi, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par ces mêmes textes. Les règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et plus généralement à la réglementation européenne et belge en vigueur.

a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, ACM Belgium SA est soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) qui est l'organe de supervision belge de la banque et de l'assurance (BNB, Boulevard de Berlaimont, 14 – B-1000 Bruxelles [Belgique]) et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA, Rue du Congrès, 12-14 – 1000 Bruxelles [Belgique]).

ACM Belgium SA est une entité du GACM SA dont le siège social est établi en France.

Le GACM SA est soumis quant à lui au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris).

b. Auditeur externe de l'entreprise

ACM Belgium SA est dotée d'un commissaire réviseur :

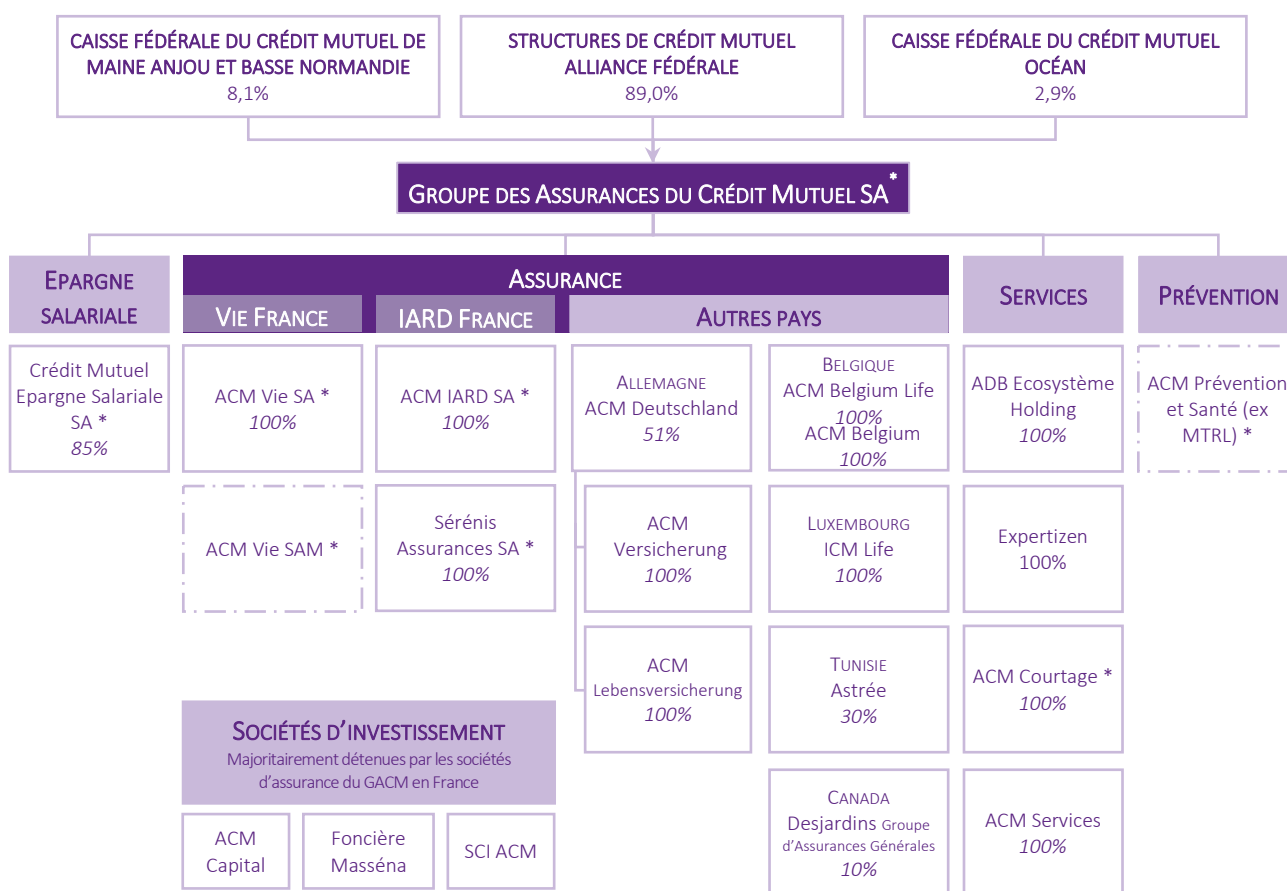
- le cabinet PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'entreprises PWC, Culliganlaan 5 – 1831 Diegem (Belgique).

2. Situation de la société au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA

a. Actionnariat

ACM Belgium SA est détenue à hauteur de 100 % par le GACM SA et ses filiales (ACM IARD SA et ACM VIE SA), dont les sièges sociaux sont situés 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg, France.

b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA



% : taux de détention

Entités à caractère mutuel sans lien capitalistique

* Membres du GIE ACM, groupement d'intérêt économique, qui concentre l'ensemble des moyens y compris de personnel, des entités membres

Le GACM SA, est une société *holding* d'assurance qui détient ACM Belgium SA, et les entités d'assurance de droit français suivantes :

- ACM VIE SA, société anonyme d'assurance vie ;
- ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD ;
- ACM VIE SAM, société d'assurance mutuelle.

À l'international, le GACM SA contrôle les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : ACM Belgium Life SA, société d'assurance vie ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA, société d'assurance vie ;
- en Allemagne : la holding ACM Deutschland AG et ses filiales ACM Versicherung AG et ACM Lebensversicherung AG, dont les demandes d'agrément ont été acceptées le 1^{er} juillet 2025 par l'autorité prudentielle allemande (BaFin).

3. Activité de la société

ACM Belgium SA développe et commercialise une gamme complète de produits d'assurances dommages destinée aux particuliers ainsi que de l'assurance automobile à destination des professionnels du marché belge.

La société assure également la couverture chômage et hospitalisation des contrats d'assurance des emprunteurs de la société ACM Belgium Life SA, vendus par le réseau Beobank.

La distribution des produits est réalisée par l'intermédiaire d'une part du réseau de distribution de Beobank, lequel se compose de ses propres agences, d'agents indépendants et de courtiers, et d'autre part du réseau ACM Insurance appartenant à la société. Celui-ci a été réorganisé ces dernières années et s'appuie sur six « *flagships* » situés à Bruxelles, Charleroi, Liège, Namur, Anvers et Gand. Le réseau comprend également un *service center*.

ACM Belgium SA est détentrice des agréments suivants :

- branche 1a – accidents ;
- branche 2 – maladie ;
- branche 3 – corps de véhicules terrestres ;
- branche 8 – incendie et éléments naturels ;
- branche 9 – autres dommages aux biens ;
- branche 10a – responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ;
- branche 13 – responsabilité civile générale ;
- branche 16 – pertes pécuniaires diverses ;
- branche 17 – protection juridique.

Sur l'exercice 2025, la société ACM Belgium SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance des frais médicaux (1) ;
- assurance de protection du revenu (2) ;
- assurance de responsabilité civile automobile (4) ;
- autre assurance des véhicules à moteur (5) ;
- assurance incendie et autres dommages aux biens (7) ;
- assurance de responsabilité civile générale (8) ;
- assurance de protection juridique (10) ;
- assurance pertes pécuniaires diverses (12) ;
- rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé (34).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

	31/12/2025				
	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Autres lignes d'activité	Total général
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Primes émises brutes	25 919	15 037	22 130	11 361	74 446
Primes acquises brutes	25 564	14 889	23 458	10 881	74 792
Charges de sinistres brutes	- 22 002	- 10 559	- 6 805	- 5 790	- 45 156
Frais engagés bruts	- 10 461	- 8 773	- 10 921	- 5 334	- 35 489
Autres recettes / dépenses techniques					1 972
Flux de réassurance	6 608	1 747	- 7 120	1 242	2 477
Solde net de réassurance du QRT S.05.01					- 1 403

	31/12/2024				
	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Autres lignes d'activité	Total général
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Primes émises brutes	25 374	14 682	19 794	10 782	70 632
Primes acquises brutes	22 924	14 620	20 649	10 461	68 653
Charges de sinistres brutes	- 25 794	- 11 254	- 11 054	- 6 995	- 55 097
Frais engagés bruts	- 8 744	- 7 648	- 9 957	- 5 414	- 31 764
Autres recettes / dépenses techniques					1 577
Flux de réassurance	11 122	2 053	- 1 359	2 456	14 273
Solde net de réassurance du QRT S.05.01					- 2 359

Tableaux établis sur la base du QRT S.05

Primes acquises brutes

Les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 74 446 milliers d'euros en 2025, en progression de 5,4 % par rapport à 2024. Les primes émises augmentent de 11,8 % en « Assurance incendie et autres dommages aux biens » et de 2,4 % et 2,1 % respectivement en « Autre assurance des véhicules à moteur » et « Assurances de responsabilité civile automobile ». Ces évolutions sont portées par les ajustements tarifaires opérés en 2024 et 2025 sur les offres automobile et habitation. Les primes émises des autres lignes d'activité affichent une croissance de 5,4 % favorisée par la branche prévoyance dont le portefeuille progresse en 2025.

Les primes acquises brutes, qui intègrent les variations de primes émises non acquises mais également les variations de provision pour risques en cours, s'élèvent à 74 792 milliers d'euros, en hausse de 8,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Charges de sinistres brutes

Les charges de sinistres sont constituées des prestations et frais payés ainsi que des charges des provisions pour sinistres.

La charge de sinistres brute de réassurance s'élève à 45 156 milliers d'euros, en baisse de 18,0 % par rapport à 2024.

Cette baisse concerne l'ensemble des lignes d'activité. Au détail, les lignes « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » reculent respectivement de 14,7 % et 6,2 % en l'absence de sinistre corporel grave et sous l'effet de bonis dégagés sur les exercices antérieurs, contre des malis en 2024. Ces derniers avaient été amplifiés par la comptabilisation d'une provision complémentaire de 1 756 milliers d'euros pour anticiper l'application du nouveau tableau indicatif des dommages corporels. Cette provision est portée à 3 235 milliers d'euros à fin 2025 (soit + 1 479 milliers d'euros).

Sur la ligne d'activité « Assurance incendie et autres dommages aux biens », la baisse de 38,4 % s'explique

principalement par une moindre charge des événements naturels.

Frais engagés

Les dépenses et frais engagés s'élèvent à 35 489 milliers d'euros en 2025, en hausse de 11,7 % par rapport à l'exercice précédent.

Solde de réassurance

Les portefeuilles automobile et habitation sont réassurés en quote-part à 90% par ACM IARD SA.

Les flux de réassurance sont en baisse mais demeurent en faveur de la société à hauteur de 2 477 milliers d'euros en 2025 (contre 14 273 milliers d'euros à fin 2024).

Analyse du résultat technique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Solde net de réassurance du QRT S.05.01	- 1 403	- 2 359
Charges des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance	488	- 150
Produits et charges des placements	855	759
Participations aux résultats	-	-
Résultat technique	- 60	- 1 750

Tableau établi sur la base des états financiers

Le solde net de réassurance d'ACM Belgium SA s'améliore de 955 milliers d'euros pour s'établir à - 1 403 milliers d'euros en 2025.

Les charges des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance s'établissent à 488 milliers d'euros (contre - 150 milliers d'euros en 2024), et les produits et charges des placements sont en hausse

de 96 milliers d'euros à 855 milliers d'euros par rapport à 2024 (cf. détail dans le chapitre relatif aux résultats des investissements).

Le résultat technique net de la société est ainsi proche de l'équilibre (- 60 milliers d'euros) contre une perte de 1 750 milliers d'euros en 2024.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025					31/12/2024	Évolution 2025 / 2024
	Obligations	Actions et fonds	Dépôts et prêts	Immobilier	Total		
Revenus nets	976	217	31	- 26	1 198	1 231	- 2,7 %
Plus et moins-values	-	125	-	117	242	160	51,0 %
<i>dont plus-values de cession</i>	-	191	-	117	308	180	70,7 %
<i>dont moins-values de cession</i>	-	- 66	-	-	- 66	- 20	228,7 %
Provisions pour dépréciation	-	64	-	-	64	- 41	n/a
<i>Dotations</i>	-	- 9	-	-	- 9	- 61	
<i>Reprises</i>	-	73	-	-	73	20	
Produits financiers	976	406	31	91	1 504	1 351	11,3 %

Tableau établi sur les produits financiers techniques et non techniques.

Les produits financiers nets s'élèvent à 1 504 milliers d'euros à fin 2025, en hausse de 11,3 % par rapport à l'exercice 2024.

Les revenus courants nets des placements, 1 198 milliers d'euros, sont en légère baisse par rapport à l'exercice précédent et se composent :

- de revenus sur placements obligataires à hauteur de 976 milliers d'euros (754 milliers d'euros en 2024) ;
- de revenus sur actions et OPCVM pour 217 milliers d'euros (235 milliers d'euros en 2024) ;
- d'autres revenus nets pour 6 milliers d'euros, composés d'intérêts créditeurs sur compte bancaire pour 64 milliers d'euros (contre 274 milliers d'euros en 2024) et de frais pour 58 milliers d'euros (30 milliers d'euros en 2024).

En 2025, les produits financiers présentent un rendement de 2,8 % rapportés à l'encours moyen des placements (2,7 % en 2024).

Les plus-values et moins-values de cession s'élèvent à 242 milliers d'euros, essentiellement réalisées lors de la cession des biens immobiliers détenus en direct et de parts de SCPI.

Les provisions pour dépréciation durable ont été reprises à hauteur de 64 milliers d'euros.

Conformément à sa politique de placement, la société n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture.

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

En dehors du résultat technique et du résultat financier alloué aux fonds propres, les sources de revenus et dépenses de la société sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques. Ils représentent un produit de 349 milliers d'euros pour l'exercice 2025 ;

- la charge d'impôt pour l'exercice 2025 est de 7 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Résultat technique net	- 60	- 1 750
Produits financiers sur fonds propres	649	592
Autres produits et charges non techniques	349	- 85
Impôts	- 7	- 10
Résultat net	931	- 1 254

E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, ACM Belgium SA a mis en place des règles de bonne gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités au service d'un système efficace de gestion des risques.

L'organisation structurelle d'ACM Belgium SA favorise une gestion efficace et prudente grâce à la distinction clairement opérée entre la direction effective et le contrôle exercé sur cette direction. La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration ;
- son comité d'audit et des risques ;
- son comité de direction ;
- son délégué à la gestion journalière ;
- sa structure opérationnelle ;
- ses responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;
- ses comités.

a. L'assemblée générale

ACM Belgium SA est actuellement détenue directement et indirectement à 100 % par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, société de groupe d'assurance de droit français au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances, appartenant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Une action est détenue par la société ACM VIE SA et une autre action par ACM IARD SA.

b. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est en charge de la détermination de la stratégie générale de l'entreprise, de la politique de risques et d'intégrité et de la surveillance des activités de l'entreprise.

Au 31 décembre 2025, il se compose de neuf¹ membres.

La composition du conseil d'administration répond également aux exigences et recommandations de la réglementation assurantielle belge et notamment celles issues de la circulaire « Coupole » en matière de système de gouvernance actualisée le 17 juin 2025.

Les administrateurs non exécutifs disposent tous d'une longue expérience dans l'administration et la gestion de sociétés régulées dans le domaine financier et/ou de l'assurance. Ils possèdent de ce fait une connaissance approfondie des domaines dans lesquels ils interviennent.

Les administrateurs exécutifs possèdent l'expérience nécessaire en matière de gestion d'entreprises et des activités d'assurance.

En sa qualité d'organe de pilotage de la stratégie d'ACM Belgium SA et conformément à la réglementation assurantielle belge, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Il se réunit en fonction du calendrier juridique et financier et chaque fois que son intérêt l'exige sur convocation du président d'un administrateur délégué ou de deux administrateurs.

Les attributions et les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- aux administrateurs ;
- à la rémunération.

¹ À compter du 12 mars 2026, les administrateurs sont au nombre de 8 suite aux changements de gouvernance intervenus à cette date.

c. Le comité d'audit et des risques

Afin de renforcer la bonne gouvernance des entités ACM en Belgique, et notamment celle d'ACM Belgium, tout en simplifiant et de confirmer les synergies entre elles, un comité d'audit et des risques a été mis en place le 26 juin 2025 conformément à la réglementation assurantienne belge qui a pour objet de conseiller le conseil d'administration, dans les domaines tels que :

- l'élaboration et le reporting externe de l'information financière ;
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques d'ACM Belgium SA.

Les attributions et les règles de fonctionnement du comité d'audit et des risques sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- aux administrateurs ;
- à la rémunération.

d. Le comité de direction

Conformément à la législation assurantienne belge, le conseil d'administration a mis en place un comité de direction en charge de la direction effective de la société afin d'assurer une séparation adéquate avec la fonction de contrôle incombant au conseil d'administration.

Le comité de direction assure :

- la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration et la direction des activités ;
- la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- la mise en place, le suivi et l'évaluation d'une structure organisationnelle et opérationnelle ;
- la mise en œuvre de la politique d'intégrité définie par le conseil d'administration ;
- le *reporting* qui relève de ses compétences au conseil d'administration et à la BNB.

Les attributions et les règles de fonctionnement du comité de direction sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- à ses membres ;
- à la rémunération.

e. Le délégué à la gestion journalière

La gestion journalière d'ACM Belgium SA est confiée à Mme Mieke Janssens.

f. La structure opérationnelle

La structure opérationnelle est composée :

- des équipes opérationnelles qui entretiennent un lien fonctionnel avec leurs homologues au sein d'ACM IARD SA ;
- des équipes du réseau commercial et des partenariats responsables du développement commercial de la société ;
- des fonctions supports.

Les membres du comité de direction agissent de concert sur toutes les questions importantes à l'aide du *reporting* effectué par les directions opérationnelles.

Certaines fonctions supports sont mutualisées avec ACM Belgium Life SA et sous-traitées à ACM IARD SA. À cet effet, deux conventions de prestations de services formalisent les prestations de services qui peuvent être rendues entre ACM Belgium SA et ACM Belgium Life SA et une convention de sous-traitance est conclue avec ACM IARD SA.

g. Les responsables des fonctions de contrôle indépendantes

ACM Belgium SA s'est dotée de fonctions de contrôle indépendantes renforçant la structure de gestion et les procédures de maîtrise des risques.

Par application du principe de proportionnalité et dans un souci de cohérence et d'efficacité, ACM Belgium SA sous-traite les fonctions audit interne, de gestion des risques et de surveillance et de gestion des risques liés aux technologie de l'information et de la communication (TIC) auprès d'ACM IARD SA.

En effet, ACM IARD SA est dotée de responsables de fonctions de contrôle indépendantes, salariés du GIE ACM. Pour la fonction de gestion et surveillance des risques liés aux TIC (réglementation DORA), ACM IARD SA sous-traite elle-même la fonction à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Des personnes-relais responsables des fonctions sous-traitées ont été désignées pour chacune au sein d'ACM Belgium SA.

Pour assurer leurs fonctions, les responsables des fonctions de contrôle indépendantes s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes activités.

Enfin, ils s'appuient sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et de compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions de contrôle indépendantes sont hiérarchiquement rattachés à un membre du comité de direction auquel ils peuvent directement remonter toute information utile.

Ils bénéficient d'un accès direct au conseil d'administration et au comité d'audit et des risques le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire et/ou si le responsable de la fonction de contrôle indépendante le demande.

En cas de recours à la sous-traitance, comme recommandé par la BNB, le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée peut faire part directement de ses activités et de ses observations au conseil d'administration et/ou au comité d'audit et des risques d'ACM Belgium SA. La personne-relais responsable de la fonction peut assister aux séances de *reporting* et donner son avis en tant que responsable du suivi de la qualité des performances et responsable ultime de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée.

Le fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci reçoit des rapports sur leurs missions, est informé des conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et des propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

h. Les comités

Étant donné la taille d'ACM Belgium SA et son organisation interne, elle a informé la BNB de l'application de la dérogation prévue à l'article 52 §1 de la loi Solvabilité II afin que son conseil d'administration exerce les fonctions du comité des rémunérations.

ACM Belgium SA bénéficie également des travaux de comités techniques et opérationnels.

2. Politique et pratiques de rémunération

L'assemblée générale est souveraine pour déterminer toute rémunération des administrateurs. Le conseil d'administration est souverain de la rémunération des membres du comité de direction. Pour les autres collaborateurs le comité de direction en est le garant.

Toutefois, la société ACM Belgium SA s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du GACM SA, laquelle s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du Groupe et ceux de ses collaborateurs et à respecter l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, conformément aux statuts d'ACM Belgium SA, les mandats de ses administrateurs ne font pas l'objet d'une rémunération à l'exception de ses administrateurs indépendants. Pour ces derniers, la rémunération est décidée par l'assemblée générale chaque année et pour la période jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle. Le montant et les modalités de cette rémunération sont fixées par l'assemblée générale.

Les principes de rémunération d'ACM Belgium SA sont développés dans une politique dédiée revue annuellement.

La politique de rémunération d'ACM Belgium SA est au service d'une gestion saine, durable et efficace et n'encourage nullement la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par la société.

Le GACM SA et notamment ACM Belgium SA s'interdit ainsi tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients, dont le meilleur intérêt est au centre des préoccupations.

ACM Belgium SA privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont elle fait partie.

La politique de rémunération n'est donc ni source de conflits d'intérêts ni de nature à encourager des comportements risqués de la part des salariés.

Par ailleurs, conformément aux exigences en matière de risque de durabilité, ACM Belgium s'attache à prendre en compte le risque de durabilité au sein de la politique de rémunération conformément à la politique générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale et notamment la politique RSE. Aussi, l'évaluation des performances individuelles intègre ces éléments en lien avec le respect des risques en matière de durabilité tant dans le processus d'investissement que dans la surveillance des risques.

À travers sa politique de rémunération, le GACM SA et ses entités rejoignent les objectifs de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les risques climatiques et ceux liés à l'environnement.

Ainsi, la prise en compte des risques climatiques et liés à l'environnement est réalisée par :

- des politiques internes de développement des activités qui intègrent ces risques et de facto ne favorise pas la rétribution des salariés au travers de ces risques,
- la prise en compte dès que cela est possible des critères environnementaux et sociaux dans les dispositifs de rémunération de la performance individuelle ou collective.

Plus spécifiquement, la rémunération des salariés d'ACM Belgium SA est définie par référence aux conventions et barème de la Commission paritaire 306 (secteur) et conformément aux règles légales applicables. Ces règles s'appliquent également pour les règles en matière de régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des salariés d'ACM Belgium SA peu importe qu'ils occupent des fonctions au sein des organes de gouvernance d'ACM Belgium SA.

Le système de rémunération mis en place au sein du GACM SA et notamment d'ACM Belgium SA ne comporte ni distribution de *stock options*, ni attribution d'actions gratuites.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion financière, le GACM SA et ses entités d'assurance ont mis en place une politique d'investissement durable permettant une prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, limitant ainsi les externalités négatives liées à ses investissements.

En application du principe de proportionnalité, ACM Belgium SA a décidé de ne pas créer de comité des rémunérations *ad hoc* et de faire exercer les fonctions de ce comité par son conseil d'administration.

3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants

Néant.

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique de compétence et d'honorabilité, revue annuellement, a été mise en place au sein de la société ACM Belgium SA.

Cette politique décrit le champ de l'exigence de compétence et d'honorabilité et les modalités d'évaluation par l'entreprise et les autorités de contrôle belges pour les personnes suivantes :

- administrateurs ;
- membres du comité de direction (administrateurs ou non) ;
- responsables des fonctions de contrôle indépendantes et leur personne-relais responsable :
 - o fonction audit interne ;
 - o fonction actuarielle ;
 - o fonction Compliance ;
 - o fonction de gestion des risques.

L'exigence de compétence et d'honorabilité adaptée à la fonction/au poste concerné(e) s'applique plus globalement à tous les autres membres du personnel qui ne sont pas soumis aux exigences légales d'évaluation par la BNB.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

ACM Belgium SA s'assure que les membres du conseil d'administration, du comité de direction et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante y compris la personne-relais responsable disposent en permanence de l'expertise « *fit* » et de l'honorabilité « *proper* » nécessaires à l'exercice de leur fonction conformément à la réglementation assurantielle belge en vigueur.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle et collective.

Le *handbook* « *Fit and Proper* » mis à jour le 22 décembre 2022 et qui remplace la version initiale du 2 octobre 2018 (circulaire BNB 2022_34) précise les critères d'évaluation de l'aptitude qui doivent être prise en compte.

L'entreprise est également attachée à disposer de membres du conseil d'administration, du comité de direction et de responsables d'une fonction de contrôle indépendante, y compris la personne-relais responsable, justifiant de la plus haute honnêteté et intégrité personnelle.

À cet effet, les membres du conseil d'administration, du comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes d'ACM Belgium SA, y compris la personne-relais responsable, sont assujettis au respect du recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la politique d'intégrité et du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en matière de gouvernance composé d'une politique, d'une procédure, d'une cartographie et d'un registre.

Par ailleurs, conformément à la réglementation belge, les administrateurs, membres du comité de direction, les responsables de fonctions de contrôle indépendantes d'ACM Belgium SA doivent consacrer suffisamment de temps à l'exercice de leurs tâches au sein de l'entreprise et faire preuve de l'indépendance d'esprit nécessaire.

Enfin, ACM Belgium SA veille également au respect des règles de compétence et d'honorabilité en cas de sous-traitance d'une fonction de contrôle indépendante. L'entreprise procède à la désignation d'une personne-relais responsable de la fonction de contrôle sous-traitée en son sein qui possède les connaissances nécessaires afin de soumettre à un examen critique les prestations du délégataire.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées notamment dans le respect des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014, de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance, et de la circulaire NBB_2018_25 du 18 septembre 2018, de la circulaire « Coupole » NBB_2016_31 du 5 juillet 2016 actualisée le 5 mai 2020 ainsi que du *handbook* « *Fit and Proper* » actualisé le 22 décembre 2022, et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

La compétence, l'expérience et l'honorabilité de la personne sont évaluées régulièrement par l'entreprise et également par les autorités de contrôle et notamment, préalablement à sa nomination ou au renouvellement de sa fonction, en cas de faits nouveaux mais également de manière permanente.

En effet, tout au long de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration, du comité de direction et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante s'attacheront à répondre en permanence aux exigences de compétences requises pour l'exercice de la fonction assumée notamment en suivant des formations.

L'examen de la compétence et de l'honorabilité se fonde notamment sur les diplômes et certificats académiques, les qualifications professionnelles, les formations effectuées ainsi que les casiers judiciaires des personnes concernées et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de l'honorabilité personnelle et professionnelle.

Le responsable de la fonction *compliance* émet en outre un avis consultatif à l'organe de gouvernance concerné avant toute nomination d'un membre du conseil d'administration, du comité de direction et d'un responsable d'une fonction de contrôle indépendante (personne-relais en cas de recours à la sous-traitance) au regard de ses compétences, son expérience, ses mandats, de leurs durées et compatibilité avec la nouvelle fonction envisagée et de sa disponibilité.

Ainsi, auprès des autorités de contrôle belges, ACM Belgium SA complète des formulaires standards détaillant les exigences attendues en vue de l'agrément de la personne concernée.

Afin de garantir une aptitude permanente des dirigeants et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes y compris la personne-relais responsable, ACM Belgium SA effectue un suivi annuel de l'honorabilité et l'expertise des membres du comité de direction et du conseil d'administration. Conformément aux articles 80 et 77 de la loi Solvabilité II, le comité de direction et le conseil d'administration évaluent également annuellement l'efficacité du système de gouvernance d'ACM Belgium SA et s'assurent notamment à cette occasion de la compétence et de l'honorabilité requises par chacun des membres des organes de gouvernance d'ACM Belgium SA.

Enfin, une nouvelle évaluation est effectuée si des faits nouveaux ou des circonstances justifient la conduite d'un réexamen.

Ainsi par ces biais l'entreprise s'assure que les personnes concernées remplissent les exigences de compétence et d'honorabilité requises pendant toute la durée de leurs fonctions.

3. Fonctions extérieures et incompatibilités

Une politique écrite appelée « règles en matière de fonctions extérieures » revue annuellement est mise en place au sein d'ACM Belgium SA.

Elle décrit les principes applicables en matière de fonctions extérieures et la procédure applicable en cas d'exercice de nouvelles fonctions extérieures à la société ACM Belgium SA conformément à la réglementation applicable et notamment la circulaire NBB_2022_19.

De manière globale, l'exercice de nouvelles fonctions extérieures requiert de l'intéressé qu'il sollicite immédiatement la société pour l'en informer afin que la procédure puisse être déployée et les analyses de compatibilité effectuées.

La politique s'applique aux personnes suivantes :

- les membres du conseil d'administration ;
- les membres du comité de direction (administrateurs ou non) ;
- les responsables des fonctions de contrôle indépendantes y compris les personnes-relais en cas de sous-traitance ;

et plus généralement toute personne qui prend part à l'administration ou à la gestion de la société (les personnes dont la fonction est située à un niveau hiérarchique immédiatement inférieur au comité de direction mais qui ont une influence directe et déterminante sur les décisions relatives au développement de tout ou partie des activités de l'établissement).

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risques que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de stress tests envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

La fonction clé sous-traitée gestion des risques est en charge d'animer le dispositif de gestion des risques. Avec la personne-relais responsable, il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la conformité des projets de développement dans leur ensemble à l'appétence au risque fixée par le conseil d'administration d'ACM Belgium SA.

Les risques identifiés ont été regroupés en familles de risques :

- les risques techniques ;
- les risques financiers ;
- les risques opérationnels ;
- les autres risques.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

1. Politique spécifique par risque

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques, pour partie sous-traitée aux équipes du GACM SA, s'articule autour des piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat provisions techniques S1 qui est responsable du calcul des provisions des bilans sociaux ;
- l'équipe actuariat SII & IFRS 17 qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ce risque technique dans la durée ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction de contrôle indépendante actuarielle qui a pour vocation la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et contrôle la conformité du calcul et du niveau des provisions techniques dans les comptes sociaux. Elle émet également un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques et la personne-relais responsable.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées ;
- le pilotage des sujets stratégiques transverses de la direction financière, en charge notamment de la proposition de l'allocation stratégique ;
- la fonction de contrôle indépendante gestion des risques et la personne relais, au travers des trois pôles suivants :
 - o le pôle gestion des risques financiers qui est responsable d'assurer le suivi des risques financiers, mesurer l'exposition aux risques actif-passif, tester la résistance du bilan à des scénarios de stress et proposer des limites internes ;
 - o le pôle contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
 - o le pôle ESG, qui est dédié au développement de la démarche ESG dans les investissements et s'assure de sa mise en œuvre.

c. Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

Risques opérationnels

Composante de la gestion des risques de l'organisme, le risque opérationnel naît d'une défaillance interne ou d'un facteur externe fortuit. Il comprend donc notamment :

- Les erreurs humaines ;
- Les défaillances de processus (mauvaise gestion des flux, procédures inadaptées, ...) ;
- Les défaillances informatiques ;
- Les fraudes internes et externes ;
- Les événements extérieurs.

Un service dédié, le service des risques opérationnels, est en charge de recenser et de traiter l'ensemble de ces risques opérationnels. Il s'appuie sur un réseau de contributeurs au sein des branches d'activité, spécialement formés, qui lui remontent l'ensemble des risques détectés. Le service veille et s'assure de la mise en œuvre de plans de réduction des risques en agissant aussi bien sur les causes de risques pour en diminuer la probabilité d'occurrence (actions de prévention), que sur leurs conséquences, avec pour objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Cartographie des risques

Des cartographies des risques opérationnels métiers sont réalisées pour chacune des branches d'activité. Elles sont complétées par des cartographies réglementaires au titre des risques de corruption et de conflits d'intérêts. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau global du GACM afin d'obtenir une vision globale des risques.

Ce dispositif est complété par une identification des risques opérationnels, qui est appréhendée selon deux axes que sont la fréquence et la gravité.

Les risques de fréquence

Les risques de fréquence sont gérés par le service des risques opérationnels en collaboration avec son réseau de correspondants au sein des branches d'activités. Ces derniers servent de relais pour sensibiliser les équipes de gestion sur l'importance de la maîtrise des risques opérationnels et remontent les incidents ou sinistres via un outil spécifiquement dédié à cette collecte. Cet outil contribue également à l'élaboration de bases de données historiques des pertes.

Les risques de gravité

L'évaluation des risques de gravité repose sur des travaux de modélisation, menés par le service des risques opérationnels, qui s'appuient sur des consultations d'experts internes ou externes. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Les modèles sont régulièrement actualisés en fonction de nouveaux faits générateurs ou de l'actualité. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

Business Continuity Plan (BCP)

Des *Business Continuity Plan* (BCP) sont établis et périodiquement testés. Ils visent à répondre à :

Ils visent à répondre à :

- l'indisponibilité totale des locaux ;
- l'indisponibilité des moyens humains ;
- l'indisponibilité de l'informatique et des télécommunications ;

Les plans décrivent :

- les activités essentielles assumées par les services ;
- le fonctionnement en mode dégradé ;

et déterminent les moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les BCP priorisent le recours au travail à distance.

Au sein de chaque filiale, la liste des équipes à mobiliser en cas d'activation des BCP concernés est régulièrement actualisée.

Plan de reprise d'activité

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est réalisé. Ce plan de reprise d'activité informatique permet en cas d'incident grave de reprendre l'activité dans un délai réduit.

La simulation d'une panne informatique majeure permet de vérifier que les données jugées essentielles sont reprises correctement et que les applications majeures redémarrent au plus vite en fonctionnant normalement.

Le responsable des contrôles et de la sécurité financière rend compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat des travaux réalisés par le service des risques opérationnels et des faits marquants de l'année.

Le risque de cybersécurité

Le risque de cybersécurité est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du SI adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

Le risque de modèle

Le risque de modèle est un risque opérationnel qui peut apparaître au cours du cycle de vie des modèles et peut être à l'origine d'erreurs dans l'appréciation des risques pouvant se matérialiser par des pertes financières.

Focus sur la qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM SA et ses entités, dont ACM Belgium SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, pour les calculs d'engagements et plus largement pour les calculs de ratios de solvabilité sont adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données d'ACM Belgium SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur la centralisation des données au sein du système d'information d'ACM Belgium SA, limitant les transformations et privilégiant leur origine comptable.

Par ailleurs, ACM Belgium SA s'est dotée d'une politique de qualité des données exigeante qui s'appuie sur une gouvernance responsabilisant les branches qui fournissent les données, des systèmes d'information opérationnel et décisionnel communs et certifiés, ainsi qu'un ensemble de moyens (dictionnaire des données, dispositif de contrôle, comitologie) concourant à la démarche d'amélioration continue.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

La fonction de *compliance* est une fonction de contrôle indépendante chargée de veiller au respect des règles légales et/ou réglementaires d'intégrité et de conduite qui s'appliquent aux activités de l'entité. Elle a pour mission d'identifier, d'évaluer et de contrôler le risque de non-conformité.

d. Gestion des autres risques

Risque de durabilité

Les risques en matière de durabilité concernent un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement.

Les risques liés à l'Environnement, au Social et à la Gouvernance (ESG) sur les investissements sont traités dans une politique ESG.

Le GACM SA et ses filiales participent à la production du rapport de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et à l'identification des impacts, opportunités et risques liés à leurs activités ainsi qu'à celles de leur chaîne de valeur.

La prise en compte du risque de durabilité lié aux investissements s'intègre dans le cadre global de gestion des risques du GACM revu *a minima* annuellement.

Des études sont également menées avec pour objectif d'évaluer l'impact potentiel du réchauffement climatique à moyen et long termes sur la sinistralité du portefeuille.

Risque de réputation ou d'image

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.).

Risques liés aux TIC (technologie de l'information et de la communication) et à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information

Le risque TIC concerne un événement qui, s'il se matérialise, mettra en danger la sécurité du SI avec des effets négatifs aussi bien dans l'environnement numérique que dans l'environnement physique.

ACM Belgium SA s'est dotée d'un cadre de gestion des risques liés aux TIC. Ce Cadre de gestion des risques définit le dispositif nécessaire pour parer au risque lié aux TIC, en vue de garantir une gestion efficace et prudente des risques liés aux TIC. Celui-ci vise à identifier et définir le dispositif de gestion du risque nécessaire pour assurer la résilience opérationnelle numérique des fonctions et des données critiques et importantes.

e. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

La fonction gestion des risques pilote le dispositif ORSA. Elle propose les scénarios de *stress tests* à envisager en lien avec le profil de risque. Elle analyse les résultats au regard des critères de l'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport *ad hoc* complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation à la direction effective puis aux administrateurs qui doivent en valider les conclusions.

2. Organisation du système de gestion des risques

Le GACM SA dispose d'un service gestion des risques respectueux de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur dont l'expertise et la compétence sont mises à disposition de la société ACM Belgium SA au moyen notamment de la convention de sous-traitance.

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du groupe auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois lignes de défense :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne qui vérifie l'efficacité du système de gestion des risques dans le cadre de ses missions.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration ainsi qu'à la direction effective, qui en confie la coordination à la fonction gestion des risques.

Fonction gestion des risques

Dans le cadre de la sous-traitance, les tâches liées à la fonction gestion des risques sont réalisées par le responsable de la fonction gestion des risques sous-traitée. Il est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la direction effective approuve le niveau de risques global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

Conformément à la loi belge du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, la responsabilité globale de cette fonction est conservée au sein d'ACM Belgium SA, par le biais de la personne-relais. La personne-relais a pour mission d'assumer la responsabilité globale de la fonction de contrôle indépendante gestion des risques sous-traitée. Elle soumet à ce titre à un examen critique les prestations et les performances du prestataire de services.

Si le suivi de chaque risque incombe à la fonction ou au service directement concerné, la fonction gestion des risques doit coordonner l'ensemble des dispositifs de gestion des risques, identifier les risques les plus significatifs et mettre en place un pilotage de ceux-ci.

La fonction gestion des risques a pour missions de :

- coordonner l'ensemble des dispositifs de gestion des risques, et le retranscrire dans la politique de gestion des risques ;
- définir un référentiel commun de mesure des risques ;
- identifier les risques majeurs, actuels et futurs, auxquels est exposée la société ;
- s'assurer de la gestion et du suivi des risques majeurs ;
- proposer et faire valider les limites d'appétence au risque ;
- piloter la solvabilité et la gestion des fonds propres à moyen terme ;
- prendre en charge le processus ORSA dont les résultats sont présentés, *a minima*, une fois par an au conseil d'administration.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiales d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques se rapprochant de ce qui est imposé aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (article 12).

Le dispositif de contrôle interne au sein d'ACM Belgium SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein du GACM SA. Le contrôle permanent d'ACM Belgium SA est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métier du GACM SA.

1. Organisation générale

ACM Belgium SA a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La société s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la société, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



Les contrôles de 1^{er} niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la société pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

Les contrôles de 2^e niveau

Les contrôles de 2^e niveau recouvrent les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent indépendantes des services opérationnels.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Les contrôles de 3^e niveau

Le contrôle de 3^e niveau est réalisé par la fonction audit interne du GACM SA qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la société dans le cadre de ses activités.

2. Les objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de *management* appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus de la société ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la société est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La société ACM Belgium SA veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du GACM SA et de ses entités.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la société.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la société s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec le service conformité qui constitue une composante du système de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives, réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le GACM SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du GACM SA et à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il se fonde sur les cartographies des risques des activités réalisées conjointement avec le service risques opérationnels du GACM SA et s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités en les matérialisant dans des portails de contrôle interne. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle interne qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la société ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la société et mise à jour du plan de contrôles ;
- activité de supervision des métiers et des habilitations liées au système d'information.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la société soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Le fonctionnement

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels. À ce titre, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels au travers d'une charte de contrôle interne pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du GACM SA.

Au moins une fois annuellement, le contrôle permanent rend compte à la direction effective du résultat du plan de contrôle et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

4. Dispositif de *compliance*

La fonction de *compliance* est dirigée par un responsable qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité, des compétences et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La fonction de *compliance* a pour mission d'accompagner les services de l'entreprise aux fins d'identification et de l'évaluation du risque de *compliance* dans le cadre du respect des règles de droit relatives à l'intégrité de son activité et dans le respect des règles de protection de la clientèle. Elle s'occupe de la surveillance, des tests, de l'établissement de recommandations et du *reporting* en matière de risque de *compliance*.

La *compliance*, un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

ACM Belgium SA dispose d'une organisation intégrant les aspects de *compliance* au sein de ses processus opérationnels. La *compliance* est intégrée à la culture d'entreprise en prônant l'importance de l'honnêteté et de l'intégrité, le respect de hautes valeurs éthiques et le respect de la réglementation en vigueur dans la conduite des affaires. Il est attendu d'ACM Belgium SA et de ses collaborateurs d'adopter un comportement intègre, c'est-à-dire honnête, fiable et crédible. Les clients doivent toujours être traités de façon honnête, équitable et professionnelle.

ACM Belgium SA détaille les modalités de l'organisation de la fonction de *compliance* au sein de sa politique de *compliance*. Une collaboration efficace est mise en place avec les autres fonctions de contrôle indépendantes. La fonction de *compliance* établit sur une base annuelle un plan ainsi qu'un rapport de ses activités.

La fonction de *compliance* contrôle le respect de la législation, de la réglementation, des instructions des organes de gouvernance ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités. De plus, la fonction de *compliance* donne des conseils et participe à l'établissement de directives en matière de respect de la réglementation ayant trait aux risques de *compliance*, ainsi que de toutes les règles dont l'objectif est de promouvoir le traitement honnête, équitable et professionnel de ses clients.

C'est dans ce cadre qu'ACM Belgium SA a défini sa mission, sa vision et ses valeurs.

Elle assiste le comité de direction dans l'organisation de formations des collaborateurs en matière de *compliance* et assure, en collaboration avec les services opérationnels, la sensibilisation des collaborateurs au risque de *compliance*.

Elle sert de point de contact pour les collaborateurs pour tous les domaines relevant de sa fonction.

Au travers de son action, la fonction de *compliance* s'efforce de protéger l'entreprise contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

Les principaux domaines d'action

En application de la politique de *compliance* et à la lumière des publications des autorités de contrôle du secteur de l'assurance, la fonction de *compliance* impulse et déploie les procédures et actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission dans ses domaines de travail, ce qui s'entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- vérifier la conformité des produits et services ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution afin de promouvoir un traitement honnête, équitable et professionnel ;
- veiller au respect des règles de sous-traitance ;
- sensibiliser les collaborateurs aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que l'intégrité, les sanctions financières et la protection des données personnelles ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des plaintes ;
- veiller au respect des règles légales en matière de bonne gouvernance et d'incompatibilité des mandats et/ou des règles fixées dans la politique d'intégrité de l'entreprise ;
- détecter et gérer les risques de conflits d'intérêts.

Contrôle et reporting

La fonction de *compliance* est un acteur du système de contrôle interne. Elle contribue, avec le contrôle permanent et les autres fonctions, au déploiement du plan de contrôle de l'entreprise.

Afin de permettre au comité de direction et au conseil d'administration d'apprécier la bonne maîtrise du risque de *compliance*, la fonction de *compliance* établit chaque année un plan d'action des activités de *compliance* et présente un état des lieux dans son rapport annuel.

Enfin, ACM Belgium SA étant une filiale du GACM SA, la fonction de *compliance* rapporte aussi auprès des corps de contrôle du GACM SA, lequel veille à une maîtrise consolidée des risques. Elle établit à cette fin et à l'intention du GACM SA un *reporting* trimestriel d'activité.

L'efficacité de la fonction de *compliance* est évaluée chaque année par le conseil d'administration.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction de contrôle indépendante audit interne d'ACM Belgium SA est assurée par le responsable de la fonction clé audit interne du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM SA). Cette délégation est précisée dans la politique et charte d'audit interne ainsi que dans la politique de sous-traitance de la société.

Une personne-relais responsable de la fonction de contrôle indépendante audit interne est nommée au sein d'ACM Belgium SA à laquelle sont rapportés les travaux menés, afin d'en évaluer la qualité. Le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée, ainsi que la personne-relais responsable sont soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle du pays dans le lequel l'activité est exercée, à savoir la Banque Nationale de Belgique (BNB).

La fonction d'audit interne du GACM SA conduit ses travaux dans le respect des normes internationales d'audit interne diffusées par l'Institut des auditeurs internes (IIA), et notamment de la norme 2.1 qui précise que « Les auditeurs internes doivent veiller à leur objectivité professionnelle en toutes circonstances, [...] et formuler des jugements fondés sur une évaluation équilibrée de tous les éléments pertinents ».

1. Organisation et statut

a. Charte et politique d'audit interne

La charte d'audit interne définit les principes, les rôles et les responsabilités de base de la fonction d'audit interne au sein de l'entité. La charte porte spécifiquement sur le statut, les moyens, l'organisation, les axes et le champ d'application de l'audit interne. Cette charte doit être lue en parallèle avec la politique d'audit interne établie au sein de l'entité. Cette politique a pour objectif de venir encadrer la fonction d'audit interne, en déterminant le rôle et la responsabilité, le cadre de travail, les missions, les moyens et les domaines sur lesquels le service d'audit interne du GACM SA intervenant pour le compte de l'entité devra agir.

La charte et la politique d'audit interne sont révisées au moins une fois par an par l'audit interne afin de s'assurer qu'elles restent cohérentes avec la stratégie et les objectifs de l'organisme. La charte ainsi que la politique sont présentées au conseil d'administration de l'entité pour approbation.

b. Indépendance et objectivité de la fonction

Indépendance et positionnement dans l'organigramme

La fonction d'audit interne du GACM SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la charte et la politique d'audit interne.

Le positionnement de la fonction d'audit interne au sein du système de gouvernance de l'entité lui confère l'autorité requise à l'exercice de son activité. En effet, le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée est rattaché directement au conseil d'administration d'ACM Belgium SA.

Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de la fonction de contrôle indépendante d'audit interne du GACM SA de toute situation les plaçant, où dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

Reporting de la fonction audit interne

Le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée rend compte à la personne relais responsable au sein d'ACM Belgium SA. De plus, elle communique au comité de direction de l'entité et à son conseil d'administration, agissant également en qualité de comité d'audit et des risques, les résultats des contrôles effectués, l'état d'avancement du plan d'audit et l'état de la mise en œuvre des recommandations.

En cas de détection d'anomalies graves, le responsable de la fonction de contrôle indépendante audit interne peut également informer directement la Banque Nationale de Belgique (BNB), après avoir préalablement informé le comité de direction ou le conseil d'administration.

2. Missions et fonctionnement

a. Organisation et moyens de la fonction

La fonction d'audit interne est organisée et conduit ses missions conformément aux normes et standards relatifs à la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes (IIA). Ainsi, l'audit interne s'attache à évaluer les processus de gouvernance de l'organisation, de management des risques et de contrôle et contribue à leur amélioration sur la base d'une approche systématique, méthodique et fondée sur une approche par les risques.

Afin de mener à bien les missions et responsabilités qui lui incombent, la fonction d'audit interne dispose de moyens adéquats. Ainsi, six auditeurs (au 1er janvier 2026), en sus du responsable de la fonction de contrôle indépendante, sont amenés à réaliser des missions d'audit sur le périmètre d'ACM Belgium SA. Des formations sont obligatoirement réalisées annuellement en lien avec les thématiques des missions prévues au plan d'audit. Les auditeurs disposent d'un accès illimité aux informations, documents, personnel audité, locaux et outils informatiques nécessaires.

Dans la situation où les auditeurs internes ne possèdent pas collectivement les connaissances, les savoir-faire, et les autres compétences nécessaires à la conduite d'une mission d'audit, la fonction d'audit interne doit avoir recours au service d'experts externes, dans le respect de la politique de sous-traitance d'ACM Belgium SA.

b. Conduite de l'activité d'audit interne

Établissement du plan d'audit

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan d'audit triennal, basé sur une approche par les risques et tenant compte de l'ensemble des activités d'ACM Belgium SA ainsi que des évolutions stratégiques attendues. Les univers d'audit définis sont les suivants : gestion des risques ; IT ; gestion opérationnelle ; gouvernance ; conformité ; services transverses. Les missions d'audit sont définies dans le plan d'audit triennal de manière à ce que les risques identifiés soient couverts et permettent ainsi à ACM Belgium SA l'obtention d'une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan d'audit est validé par le conseil d'administration d'ACM Belgium SA et communiqué à la BNB.

Réalisation des missions

Typologie de missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités d'ACM Belgium SA et de formuler des recommandations. Les missions réalisées peuvent être des missions d'assurance ou des missions de conseil. Les missions d'assurance visent à la formulation d'une assurance raisonnable quant à la maîtrise des risques faisant l'objet de l'audit. Les missions de conseil visent à fournir un avis et/ou une assistance dans le cadre d'une mission spéciale, à la demande de la direction ou du conseil d'administration.

Méthodologie d'audit

La méthodologie d'audit implique l'établissement d'un programme de travail, la conduite d'entretiens avec les personnes auditées, la réalisation de tests de détail et de revues analytiques. À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée a la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées. Ceux-ci seront intégrés dans la version définitive du rapport d'audit.

Restitution de l'audit

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé au responsable du service concerné en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis aux parties prenantes de la mission, à savoir les responsables du périmètre audité, ainsi que la personne-relais de la fonction de contrôle indépendante d'audit interne. Une présentation des conclusions de la mission est effectuée au conseil d'administration, agissant également en qualité de comité d'audit et des risques et le cas échéant à la direction effective.

Mise en œuvre et suivi des recommandations

ACM Belgium SA est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi informatique dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'actions et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai d'un ou deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

Coordination entre les différentes fonctions de contrôle

La deuxième et troisième lignes de défense forment un ensemble cohérent de fonctions de contrôles transversales entre lesquelles une coordination est requise. Ces fonctions de contrôle étant contiguës, elles harmonisent leurs activités et veillent à un échange adéquat d'informations pertinentes. Par ailleurs, la fonction audit interne évalue, entre autres, le respect des procédures par les premières et deuxième lignes de défense et, plus largement, le caractère adéquat des mesures de contrôle interne.

Par ailleurs, l'audit interne mène une interaction régulière avec l'auditeur externe afin de tendre vers une approche d'audit interne efficace et assurer une couverture des risques efficiente.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 59 de la loi Solvabilité II du 13 mars 2016 et dans la section 5.3 de la Circulaire Coupole Système de gouvernance de la BNB en matière de système de gouvernance du 5 juillet 2016, les missions de la fonction actuarielle se déclinent comme suit :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- le contrôle de la conformité du calcul et du niveau des provisions techniques dans les comptes annuels sociaux ;

- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par l'émission d'avis formalisés portant sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;
- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

La politique de sous-traitance d'ACM Belgium SA se conforme aux dispositions légales et réglementaires en la matière et aux orientations générales de la politique d'externalisation du GACM SA. Elle fait l'objet d'une révision au moins annuelle.

Par application de la politique de sous-traitance, ACM Belgium SA privilégie, pour une meilleure maîtrise des risques, prioritairement la mobilisation des structures du groupe en cas d'éventuel recours à la sous-traitance. En application de cette ligne directrice, ACM Belgium SA a développé un partenariat étroit avec la société d'assurance vie française ACM IARD SA, filiale du GACM SA. Celle-ci fournit à ACM Belgium SA les fonctions de contrôle indépendantes de gestion des risques et d'audit, ainsi qu'une prestation de gestion technique de portefeuilles, de gestion financière, de gestion comptable, de *reporting* réglementaire et d'assistance juridique.

Un partenariat étroit est également développé avec sa société sœur, ACM Belgium Life SA, qui porte, avec ACM Belgium SA, l'activité d'assurance du GACM SA en Belgique. À la recherche de la plus grande synergie, les deux sociétés mettent aussi en commun de nombreux services.

Les filiales informatiques dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont mobilisées pour la fourniture et la maintenance du système d'information (Euro-Information), ainsi que pour la numérisation et l'archivage électronique (Euro-TVS).

La sous-traitance d'activités à des entités hors GACM SA ne relevant pas de la supervision du GACM SA, de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, est exceptionnelle.

Le dispositif de sous-traitance reprend des règles d'encadrement strictes à chaque étape de la sous-traitance (avant la contractualisation, pendant la contractualisation et à la fin de celle-ci) notamment en matière de contrôle qui se veulent adaptées à la nature des prestations sous-traitées. Ce dispositif est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par l'entreprise elle-

même ou par son délégataire. Des règles d'encadrement supplémentaires sont prévues en cas de sous-traitance d'une activité ou d'une fonction considérée comme critique ou importante.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

III. PROFIL DE RISQUE

A. INTRODUCTION

Le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2025, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Détail du SCR
SCR de marché	6 073
SCR de contrepartie	1 799
SCR de souscription vie	303
SCR de souscription santé	561
SCR de souscription non-vie	8 652
BSCR	12 891
SCR opérationnel	3 470
Ajustement pour impôts	- 159
SCR final	16 201

Le risque de souscription non-vie et le risque de marché sont les risques prépondérants de la société.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Descriptions des principaux risques

De par ses activités, la société est principalement exposée aux risques de souscription d'assurance non-vie. Les risques de souscription vie et santé ont des poids marginaux dans le SCR global.

Risques de souscription non-vie et santé (similaire à la non vie)

Risque de prime

Le risque de prime correspond au risque que les montants des sinistres qui surviendront au cours de l'année à venir soient supérieurs aux primes acquises perçues sur la période.

Risque de réserve

Le risque de réserve concerne le passif des polices d'assurance couvrant les exercices antérieurs, c'est-à-dire les sinistres déjà survenus. Ce risque est lié à l'incertitude à la fois sur les montants payés et sur la cadence de liquidation de ces montants.

Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille non-vie correspond au manque à gagner lié à une résiliation anticipée du contrat d'assurance.

Risque de catastrophe

Le risque catastrophe correspond à la réalisation d'un évènement extrême entraînant des pertes importantes.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR de souscription non-vie est détaillé dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Détail du SCR
SCR prime et réserve	6 609
SCR rachat	500
SCR catastrophe	4 149
SCR de souscription non-vie	8 652

Les principaux risques de souscription de la société sont les risques de prime et réserve sur les produits automobiles.

b. Évolution du risque

Le chiffre d'affaires en assurance de biens est en hausse à fin 2025.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque important.

ACM Belgium SA développe et commercialise une gamme de produits d'assurances dommages à destination d'une clientèle de particuliers du marché belge *via* un réseau d'agences propres et *via* le réseau bancaire Beobank.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Depuis 2007, les branches automobile et multirisque habitation sont cédées *via* une réassurance en quote-part.

b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment, et les indicateurs opérationnels tels que le niveau de sinistralité.

4. Analyse de sensibilité au risque

Il n'y a pas lieu de tester des scénarios de stress technique pour ACM Belgium SA dans la mesure où une grande partie des risques souscrits est réassurée en quote-part.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Descriptions des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Le principal risque de marché pesant sur la société est le risque actions et assimilés. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance non-vie, le risque de taux se manifeste par :

- l'émergence de moins-values latentes en cas de hausse des taux ;
- la perte de revenus sur les nouveaux placements ainsi qu'une augmentation de certaines provisions techniques, en cas de baisse des taux.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs vont impacter les comptes de la société.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente durable sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des produits financiers.

Cette fluctuation de valeur de marché impacte également les ratios Solvabilité II.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque inflation

Le risque inflation se traduit par la dégradation à moyen terme des résultats techniques ou financiers en raison notamment :

- de l'aggravation du coût moyen des sinistres en assurance de biens ;
- d'une augmentation des coûts de gestion.

Risque de concentration

Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, de prêts, d'actions, d'immobiliers et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2025 (en valeur nette comptable – VNC) est présentée ci-dessous selon une vision risque :



ACM Belgium SA n'a pas d'élément d'actif hors bilan exposé au risque de marché.

SCR

Le risque de marché représente 29 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel)

Les risques de marché sont importants notamment le risque actions et de *spread* :

(en milliers d'euros)	Détail du SCR
SCR taux	1 870
SCR actions	4 210
SCR immobilier	-
SCR spread	1 905
SCR change	-
SCR concentration	90
SCR de marché	6 073

Le risque de change est très faible, les investissements sont principalement réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

Les taux d'intérêt ont suivi une tendance globalement haussière sur l'année. Les marchés actions ont globalement progressé en 2025.

c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et dans le respect des procédures de lutte anti-blanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG) sont également intégrés dans la politique d'investissement.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Les enveloppes d'investissements en actifs risqués sont validées annuellement.

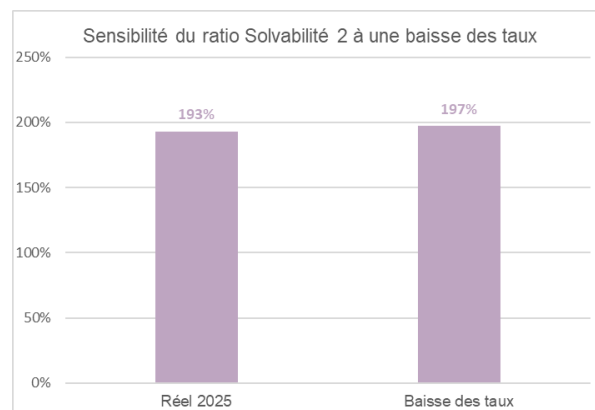
b. Suivi du risque

Des suivis et analyses sont réalisés périodiquement. Ils fournissent des informations à la direction des investissements leur permettant d'orienter leurs investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux à l'actif et au passif, suivi des durations à l'actif, composition du portefeuille obligatoire par secteur et *rating*, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Sensibilité à la baisse des taux

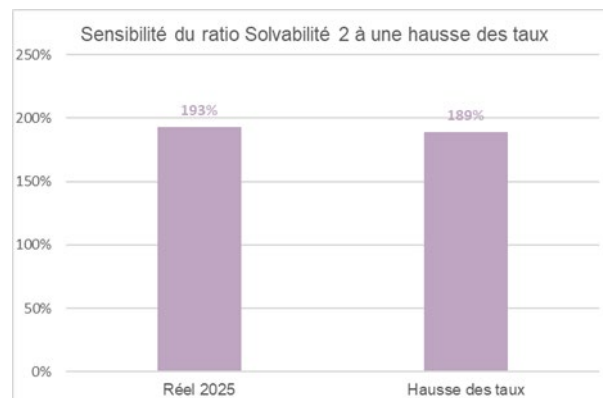
Une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2025 a été réalisée suite à une baisse des taux de 50 bps.



Le ratio de Solvabilité II est peu sensible à une baisse des taux de 50 bps.

Sensibilité à la hausse des taux

Une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2025 a été réalisée suite à une hausse des taux de 50 bps.



Le ratio de Solvabilité II est peu sensible à une hausse des taux de 50 bps.

D. RISQUE DE CREDIT

1. Descriptions des principaux risques

Risque de spread

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille présentent de bonne qualité de crédit. La répartition des actifs ci-dessous est présentée selon une vision risque :

<i>(en VNC)</i>	31/12/2025
AAA - A	88%
BBB ou moins - Non noté	12%
Total	100%

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

Réassurance

Les engagements hors bilan sont principalement des engagements de réassurance (nantissement de 118 614 milliers d'euros).

SCR

<i>(en milliers d'euros)</i>	Détail du SCR
SCR de marché	6 073
<i>SCR spread</i>	1 905
SCR de contrepartie	1 799

Le SCR de *spread* est le second risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 9 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part des obligations souveraines en portefeuille a augmenté sur l'année 2025. La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille obligataire souverain.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de rating et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de spread

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur la réassurance est limité par le nantissement de titres soumis à un certain nombre de critères.

b. Suivi du risque

Suivi et analyse réguliers du risque de spread

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

Dans le cadre de la réassurance, la direction financière effectue un contrôle semestriel des titres acceptés en nantissement.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Descriptions des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Au 31 décembre 2025, la majorité des actifs détenus par la société est liquide.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

Il n'y a plus d'actifs non liquides à fin 2025.

c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré par un stress test permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif.

b. Suivi du risque

Le suivi du risque est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de la société ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs.

c. Bénéfice attendu dans les primes futures

Dans le bilan Solvabilité II des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions sans prise en compte de primes futures et les provisions *Best Estimate*, est de 1 893 milliers d'euros à fin 2025.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements.

Le risque cyber

Le risque cyber se classe en première position des principales menaces. Le secteur des assurances y est particulièrement exposé car il gère des volumes très importants de données personnelles sensibles. Ce risque recouvre notamment les rançongiciels, l'hameçonnage et l'ingénierie sociale (*phishing*, faux e-mails, appels frauduleux), la compromission via des tiers fournisseurs, le vol de données et la fuite d'informations, les attaques par Déni de Service (DDoS) et la compromission d'identifiants. Également, la concrétisation de ce risque porte préjudice à l'image.

Le risque de modèle

Les risques de modèle sont des risques opérationnels qui peuvent apparaître au cours du cycle de vie des modèles et être à l'origine d'erreurs dans l'appréciation des risques pouvant se matérialiser par des pertes financières.

La qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, ACM Belgium SA a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

Le risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 17 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2025.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour ACM Belgium SA.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Une politique de continuité d'activité a été rédigée. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

En lien étroit avec ses réseaux de distribution, l'activité des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 13 centres administratifs répartis sur les territoires français, belge, luxembourgeois et allemand.

La contractualisation du télétravail, la gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats du GACM et de ses entités de son périmètre d'activité permettent de disposer d'un plan de continuité d'activité métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à plusieurs occasions. Ce test a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs.

Le GACM SA et ses filiales actualisent régulièrement les plans de continuité d'activité afin d'être couvrants et opérationnels. Les processus retenus visent à assurer le fonctionnement en maintenant les activités essentielles, éventuellement en mode dégradé. Ils contribuent également à l'élaboration d'une stratégie de gestion de crise afin de limiter l'impact de certains événements et en adaptant les ressources critiques.

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro-Information, filiale informatique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il vise à s'assurer de la reconstruction des bases de données et du redémarrage en mode de fonctionnement normal des applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures). Les résultats de l'exercice permettent aussi de formuler des points d'amélioration pour les exercices futurs.

Le comité sécurité des systèmes d'information (COSEC-SI), animé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, a défini une stratégie sécuritaire dite de *security-by-design* dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

Au niveau du risque de cybersécurité, le GACM bénéficie des moyens de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les services d'Euro-Information sont certifiés ISO 27001, de plus Euro-Information a souscrit, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs de son système d'information (dont la GACM SA et ses entités), une couverture cyber risque.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Le GACM SA a mis en place une gouvernance et des mesures d'atténuation des risques autour du modèle de projection utilisé pour le calcul des provisions techniques IFRS 17, les calculs réglementaires SII et la gestion des risques.

Des travaux de modélisation des risques opérationnels extrêmes sont entrepris annuellement.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Concernant la qualité des données, le GACM a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux de données et un dictionnaire de données, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de *reporting*.

Enfin, afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. L'effectivité de la mise en œuvre de risques réglementaires est appréhendée au travers de missions d'audit qui donnent une assurance raisonnable sur la conformité des dispositifs et qui identifient les points d'amélioration.

Au service de la lutte contre la corruption, le GACM dispose d'une cartographie des risques de corruption, veille à la sensibilisation de ses collaborateurs, ainsi qu'à l'évaluation du risque de corruption de ses partenaires commerciaux.

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière par la fonction des risques opérationnels.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La société est exposée à d'autres risques non traités précédemment. Les principaux sont détaillés ci-dessous.

1. Risques de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation d'ACM Belgium SA.

Le GACM SA est engagé dans une démarche de limitation du réchauffement climatique, qui concerne l'ensemble de ses entités, que ce soit au niveau de l'offre produits, de la gestion des contrats, des investissements ou en tant que société responsable.

Le GACM SA et ses filiales participent à la production du rapport de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et à l'identification des impacts, opportunités et risques liés à leurs activités ainsi qu'à celles de leur chaîne de valeur.

Le GACM SA dispose d'une politique ESG mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important. Cette politique est également déclinée au niveau d'ACM Belgium SA.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM SA applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac, de la déforestation ou encore des armes non conventionnelles.

Le GACM SA s'est fixé un objectif de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct de 60 % (en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi) d'ici à fin 2030 par rapport à fin 2018.

La politique d'engagement actionnarial du GACM SA précise la manière dont le GACM SA entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit. Par ce biais, le GACM SA entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en encourageant les entreprises qu'il finance dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Enfin, le GACM SA s'inscrit pleinement dans les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission.

Plus d'informations concernant l'ensemble de la démarche ESG du GACM SA et dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont disponibles dans le rapport ESG, disponibles sur les sites internet www.acm.fr et www.creditmutuel.com.

2. Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt ACM Belgium SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore une cyberattaque.

3. Risque lié aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Le risque lié aux TIC concerne un événement qui, s'il se matérialise, mettra en danger la sécurité du Système Informatique avec des effets négatifs aussi bien dans l'environnement numérique que dans l'environnement physique.

Les risques liés aux TIC incluent pour le GACM SA les cybermenaces importantes, le risque lié aux prestataires tiers de services TIC et le risque de concentration de TIC.

ACM Belgium SA s'est dotée d'un cadre de gestion des risques liés aux TIC qui vise à décrire le dispositif de gestion du risque nécessaire pour assurer la résilience opérationnelle numérique des fonctions et des données critiques et importantes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

H. AUTRES INFORMATIONS

1. Dépendance entre les risques

ACM Belgium SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;

- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués au coût historique.

Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2025, le bilan prudentiel d'ACM Belgium SA se présente comme suit (avec comparatif 2024) :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	110	-	110
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 901	2 322	- 421
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	58 269	50 640	7 629
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	38	1 255	- 1 218
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	92 306	92 373	- 67
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	5 080	4 755	325
Créances nées d'opérations de réassurance	28	1 172	- 1 144
Autres créances (hors assurance)	1 019	1 621	- 602
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 244	3 907	1 337
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	6 428	5 564	864
Total de l'actif	170 425	163 610	6 815

Tableau établi sur la base du QRT S.02

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Provisions techniques non-vie	117 233	118 451	- 1 218
Provisions techniques vie	5 546	6 817	- 1 271
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-
Provisions pour retraite	-	17	- 17
Dépôts des réassureurs	2	33	- 31
Passifs d'impôts différés	270	-	270
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 411	3 884	- 1 473
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 822	1	3 822
Autres dettes (hors assurance)	3 426	3 293	133
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	6 428	5 692	736
Total du passif	139 138	138 188	949
Capitaux propres	31 287	25 421	5 866

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)		-	-	-
Frais d'acquisition différés		-	-	-
Immobilisations incorporelles	A.1	-	35	- 35
Actifs d'impôts différés	A.2	110	-	110
Excédent du régime de retraite		-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	A.3	1 901	3 017	- 1 116
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.4	58 269	57 223	1 046
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	A.5	38	38	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	A.6	92 306	124 867	- 32 560
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	A.7	5 080	5 080	-
Créances nées d'opérations de réassurance	A.7	28	28	-
Autres créances (hors assurance)	A.7	1 019	1 019	-
Actions propres auto-détenues (directement)		-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A.7	5 244	5 244	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	A.7	6 428	159	6 270
Total de l'actif		170 425	196 710	- 26 285

Tableau établi sur la base du QRT S.02

1. Immobilisations incorporelles

Dans le bilan statutaire, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou, le cas échéant, dépréciées en présence d'indicateurs de perte de valeur.

Dans le bilan Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro, sauf si :

- ils sont identifiables ;
- l'entreprise peut obtenir des bénéfices économiques futurs ;
- ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

2. Impôts différés actifs

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net actif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 – impôts sur le résultat.

Selon cette même norme, « les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- et du report en avant de crédits d'impôts non utilisés. »

4. Investissements

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-	-
Actions	8 152	4 195	3 956
Obligations	48 213	51 557	- 3 344
Organismes de placement collectif	1 904	1 470	434
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
Total des investissements	58 269	57 223	1 046

Tableau établi sur la base du QRT S.02

La réévaluation des investissements représente un total de 1 046 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Concernant la reconnaissance des impôts différés, le taux utilisé est celui en vigueur pour l'entité fiscale indépendante, à savoir 25 %.

Au 31 décembre 2025, ACM Belgium SA présente une position active d'impôts différés de 110 milliers d'euros, correspondant au déficit fiscal reportable.

3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Il s'agit des immeubles d'exploitation et des autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Dans les comptes sociaux, ces immobilisations sont évaluées selon le principe du coût amorti.

Dans le bilan prudentiel, les immeubles d'exploitation sont réévalués à leur juste valeur correspondant à leur valeur d'expertise. Les agencements rattachés aux immeubles pris en location sont quant à eux valorisés à zéro dans le bilan Solvabilité II. En effet, ce sont des éléments non dissociables des immeubles et donc par définition non cessibles. Au 31 décembre 2025, leur réévaluation représente un montant de -1 116 milliers d'euros.

Les autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre ne sont pas revalorisées dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

Méthode de valorisation

Les investissements sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes statutaires alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- niveau 2 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 2 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation – notamment les intérêts courus non échus et les comptes associés aux dérivés – sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

5. Prêts et prêts hypothécaires

Dans les comptes statutaires, les prêts sont évalués selon le principe du coût amorti.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

6. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont similaires à celles des provisions brutes (cf. B Évaluation des provisions techniques).

La réévaluation des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance s'élève à -32 560 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

7. Autres actifs

La différence constatée entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire s'explique par l'application de la norme IFRS 16 – contrats de location dans le bilan Solvabilité II, pour un montant de 6 270 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque.

Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate* ou BE).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des hypothèses réalistes et fait

appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques du bilan prudentiel au 31 décembre 2025 se décomposent de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Provisions Best Estimate	Marge pour risque	Total Provisions SII
Non-vie	114 565	2 255	116 820
Santé NSLT	290	123	413
Vie	5 465	81	5 546
Sous-total provisions brutes	120 319	2 459	122 779
Non-vie	92 070		92 070
Santé NSLT	-		-
Vie	237		237
Sous-total provisions cédées	92 306	-	92 306
Total	28 013	2 459	30 472

Pour le calcul des provisions, la segmentation en différentes lignes d'activité (LoB, *Lines of Business*) requise sous Solvabilité II est respectée.

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions *Best Estimate*

Provisions non-vie et santé NSLT

Les provisions *Best Estimate* se décomposent en provisions pour sinistres et provisions pour primes.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres sont composées de la projection des sinistres survenus et des frais liés à ces sinistres (frais de gestion des sinistres).

Les provisions hors frais sont estimées à partir de méthodes actuarielles classiques (utilisation de triangles de liquidation pour projeter l'évolution des charges de sinistres et des règlements de sinistres). Ces provisions sont ensuite écoulees jusqu'à l'extinction des sinistres grâce à une cadence de liquidation, les flux sont actualisés avec la courbe des taux. À noter que l'ensemble des calculs est effectué *a minima* par ligne d'activité. Les frais futurs rattachés aux provisions pour sinistres sont ensuite pris en compte en appliquant un taux de frais aux montants des sinistres projetés.

Provisions pour primes

Les provisions pour primes représentent les engagements d'assurance découlant des primes à acquérir pour lesquelles l'assureur est déjà engagé à la date de calcul. Les flux de prestations sont calculés à partir d'un S/P BE (avec S la charge ultime BE) estimé sur une moyenne des observations passées.

Tout comme la provision pour sinistres, la provision pour primes tient compte des frais générés par la gestion des contrats et des sinistres (frais d'acquisition, d'administration, de gestion des sinistres, de structure et de gestion des investissements).

Provisions cédées

Les provisions *Best Estimate* cédées sont calculées en appliquant le taux de cession des provisions sociales par année de survenance aux provisions BE brutes de réassurance. Par ailleurs, elles tiennent compte de l'ajustement dû à la perte en cas de défaut du ou des réassureurs.

Provisions vie

Les provisions vie correspondent à des provisions mathématiques de rentes issues de contrats d'assurance automobile versées en indemnisation de dommages corporels.

Méthodes de calcul retenues pour la marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « Coût du capital » (CoC) conformément à l'article 38 du Règlement Délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection dans une situation de run-off. Les risques pris en compte dans le calcul de la marge pour risque sont les SCR de souscription, de défaut des contreparties (hors *cash at bank*) et opérationnel. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société. Pour chaque activité, le calcul des SCR futurs se base principalement sur l'évolution des provisions *Best Estimate*.

3. Hypothèses principales

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2026.

La correction pour volatilité de 14 bps a été utilisée. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques brutes de réassurance, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart (en montant)	Écart (en %)
Provisions techniques SII	122 779	123 564	785	0,6%
Fonds propres disponibles	31 287	31 112	- 175	- 0,6%
Fonds propres éligibles pour le SCR	31 287	31 112	- 175	- 0,6%
Fonds propres éligibles pour le MCR	31 177	31 002	- 286	- 0,9%
SCR	16 201	16 291	89	0,6%
Ratio de couverture du SCR	193%	191%	-2 pts	-1,1%
MCR	4 050	4 073	22	0,6%
Ratio de couverture du MCR	770%	761%	-9 pts	- 1,2%

Les provisions sans correction pour volatilité sont supérieures de 0,6 % aux provisions calculées avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du SCR passe de 193,1 % à 191,0 %, soit une baisse de 2,1 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR passe de 769,7 % à 761,2 %, soit une baisse de 8,5 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur la meilleure estimation sont inhérentes aux hypothèses et projections d'événements futurs étant donné la complexité et la volatilité des facteurs en jeu. Plusieurs mesures sont prises pour mesurer et contenir les impacts de l'incertitude sur le bilan économique.

Des études de sensibilité régulières permettent d'appréhender dans quelle mesure les variations du paramétrage peuvent impacter le niveau de *Best Estimate*, en particulier :

- le comportement des assurés ;
- les lois biométriques utilisées dans les modèles ;
- le niveau de sinistralité attendu à l'ultime.

Les analyses de sensibilité du *Best Estimate* aux hypothèses indiquent une variation contenue du *Best Estimate*.

Par ailleurs, sur les principales hypothèses sous tendant les calculs du *Best Estimate*, des *backtestings* sont effectués pour s'assurer de l'adéquation continue entre les hypothèses retenues et les observations. Tout écartement

significatif fait l'objet d'une investigation pour garantir que les hypothèses utilisées restent appropriées et ne génèrent pas d'incertitude supplémentaire quant à la quantification des provisions.

En fin de compte, lorsque les hypothèses structurantes nécessitent une mise à jour, des études spécifiques et détaillées sont réalisées et ont pour objectif de quantifier et d'évaluer l'incertitude associée à ces changements. Ces études peuvent inclure des analyses statistiques approfondies ainsi que des examens minutieux des données historiques pour déterminer la portée et l'impact des nouvelles hypothèses sur l'incertitude.

L'ensemble de ces mesures permet de s'assurer que l'incertitude sur le *Best Estimate* reste maîtrisée.

Concernant la détermination des provisions pour sinistres, le niveau d'incertitude réside dans l'estimation de la sinistralité à l'ultime. Celle-ci est estimée par la méthode de Chain Ladder et des *backtestings* sont réalisés afin de valider la pertinence de celle-ci.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

<i>(en milliers d'euros)</i>	Provisions sociales	Provisions Best Estimate	Marge pour risque	Total Provisions SII
Non-vie	150 857	114 565	2 255	116 820
Santé NSLT	516	290	123	413
Vie	6 332	5 465	81	5 546
Sous-total provisions brutes	157 705	120 319	2 459	122 779
Non-vie	124 626	92 070		92 070
Santé NSLT	-	-		-
Vie	241	237		237
Sous-total provisions cédées	124 867	92 306	-	92 306
Total	32 838	28 013	2 459	30 472

Non-vie et santé NSLT

La principale différence entre les provisions sociales brutes et les provisions BE brutes provient de la méthodologie de calcul employée.

Dans les comptes sociaux, l'évaluation des provisions pour sinistres repose essentiellement sur une méthode dite dossier par dossier, et le cas échéant sur des méthodes statistiques, alors que sous Solvabilité II, des méthodes statistiques sont employées.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'évaluation des provisions pour primes :

- Dans les comptes sociaux, le résultat technique d'un contrat n'est comptabilisé qu'une fois l'acquisition de la prime effective et la perte est constatée dès l'émission par le biais de la PREC ;
- En vision prudentielle, le résultat futur associé aux risques inclus dans la frontière des contrats Solvabilité II est directement intégré aux fonds propres.

Vie

L'écart entre la provision sociale et la provision *Best Estimate* provient d'une actualisation différente des flux.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques		-	-	-
Provisions pour retraite	C.1	-	-	-
Dépôts des réassureurs	C.2	2	2	-
Passifs d'impôts différés		270	-	270
Produits dérivés		-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit		-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	C.3	2 411	2 411	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	C.3	3 822	7 483	- 3 660
Autres dettes (hors assurance)	C.3	3 426	3 426	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	C.3	6 428	158	6 270
Total des autres passifs		16 359	13 480	2 879

Tableau établi sur la base du QRT S.02

1. Provision pour retraite

Dans le bilan statutaire, les engagements de retraite ne sont pas comptabilisés et sont considérés comme des engagements hors bilan.

Dans le bilan prudentiel, les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel.

2. Dépôts des réassureurs

Ces dépôts correspondent aux montants versés par le réassureur ou déduits par le réassureur conformément au contrat de réassurance.

Ils sont valorisés à la valeur nominale dans le bilan statutaire.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

3. Autres dettes

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

Les différences constatées correspondent à :

- un reclassement de présentation entre les postes « dettes nées d'opérations de réassurance » et « provisions techniques » pour un montant de 3 660 milliers d'euros ;
- l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location dans le bilan prudentiel sur la ligne « autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus » pour un montant de 6 270 milliers d'euros.

D. METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, ACM Belgium SA applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente plus de la majorité des actifs financiers du bilan prudentiel

Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf. A.4. Évaluation des actifs - Investissements), sont valorisés avec des méthodes alternatives.

E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Aucune hypothèse concernant les décisions de gestion futures n'a été nécessaire pour la réalisation des calculs.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Aucune hypothèse n'est faite concernant le comportement des preneurs d'assurance.

V. GESTION DU CAPITAL

A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres sont classés en trois catégories (« *tiers* »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée en fonction de leur disponibilité, de leur degré de subordination et de leur duration.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent, immédiatement mobilisables et disponibles en totalité. On y identifie les éléments subordonnés dits restreints et les éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM SA et de ses entités doivent respecter les règles de « *tiering* » telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *tier 1* restreints ne doivent pas dépasser 20 % du *tier 1* total ;
- la somme des fonds propres *tier 2* et *tier 3* ne peuvent pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont menées :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le plan de gestion du capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 31 287 milliers d'euros à fin 2025, contre 25 421 milliers d'euros à fin 2024. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Capital social	7 835	7 835	-	-
Primes liées au capital social	7 915	7 915	-	-
Réserve de réconciliation	15 427	9 671	5 756	59,5 %
Impôt différé actif	110	-	110	N/A
Fonds propres SII disponibles	31 287	25 421	5 866	23,1 %

Capital social

Le capital social d'ACM Belgium SA, entièrement appelé, s'élève à 7 835 milliers d'euros à fin 2025, montant inchangé par rapport à fin 2024.

Primes liées au capital social

Les primes liées au capital social s'élèvent à 7 915 milliers d'euros à fin 2025, montant inchangé par rapport à fin 2024.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 15 427 milliers d'euros à fin 2025, en augmentation de 5 756 milliers d'euros par rapport à fin 2024. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires**, composées des réserves et du résultat reporté, pour 9 776 milliers d'euros à fin 2025, contre 8 844 milliers d'euros à fin 2024 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente 5 651 milliers d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2025, contre 827 milliers d'euros à fin 2024.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la société ACM Belgium SA, il n'y a pas de déduction à opérer.

Impôt différé actif

Au 31 décembre 2025, ACM Belgium SA présente un impôt différé actif de 110 milliers d'euros correspondant à des crédits d'impôts reportables.

Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif est recouvrable pour sa totalité. Il est donc maintenu à l'actif du bilan et présenté en *Tier 3* dans les capitaux propres Solvabilité II.

3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Capital social	7 835	7 835	-	-
Primes liées au capital social	7 915	7 915	-	-
Réserves et résultat reporté	9 776	8 844	931	10,5 %
Capitaux propres des comptes sociaux	25 526	24 594	931	3,8 %
Réévaluation des placements et immobilisations corporelles pour usage propre	- 70	- 1 067	997	93,4 %
Réévaluation des provisions techniques	6 026	1 959	4 067	207,6 %
Autres ajustements de valeurs	- 35	- 65	30	45,9 %
Position nette passive d'impôts différés	- 270	-	- 270	N/A
Position active d'impôts différés	110	-	110	N/A
Capitaux propres SII	31 287	25 421	5 866	23,1 %
Fonds propres SII disponibles	31 287	25 421	5 866	23,1 %

Tableau établi sur la base des QRT S.02 et S.23 Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles de ACM Belgium SA au 31 décembre 2025 s'élèvent à 31 287 milliers d'euros et sont majoritairement classés en fonds propres de Tier 1 non restreint.

(en milliers d'euros)	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	7 835	7 835	-	-	-
Primes liées au capital social	7 915	7 915	-	-	-
Réserve de réconciliation	15 427	15 427	-	-	-
Impôt différé actif	110	-	-	-	110
Fonds propres SII disponibles	31 287	31 177	-	-	110

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2025, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 31 287 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

(en milliers d'euros)	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	7 835	7 835	-	-	-
Primes liées au capital social	7 915	7 915	-	-	-
Réserve de réconciliation	15 427	15 427	-	-	-
Impôt différé actif	110	-	-	-	110
Fonds propres SII éligibles SCR	31 287	31 177	-	-	110

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2025, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 31 177 milliers d'euros.

L'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres disponibles est dû à l'impôt différé d'actif.

(en milliers d'euros)	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	7 835	7 835	-	-	-
Primes liées au capital social	7 915	7 915	-	-	-
Réserve de réconciliation	15 427	15 427	-	-	-
Impôt différé actif	-	-	-	-	-
Fonds propres SII éligibles MCR	31 177	31 177	-	-	-

B. SCR ET MCR

1. Définitions

Pour rappel, le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres nécessaire à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

2. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

(en milliers d'euros)	31/12/2025
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	31 287
SCR	16 201
Ratio de couverture du SCR	193%

(en milliers d'euros)	31/12/2025
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	31 177
MCR	4 050
Ratio de couverture du MCR	770%

Le MCR s'élève à 4 050 milliers d'euros, soit 25 % du SCR.

3. Points méthodologiques

a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de - 39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de - 49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

c. Ajustement pour impôt

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés, correspond au taux d'impôt sur la société appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif du bilan initial.

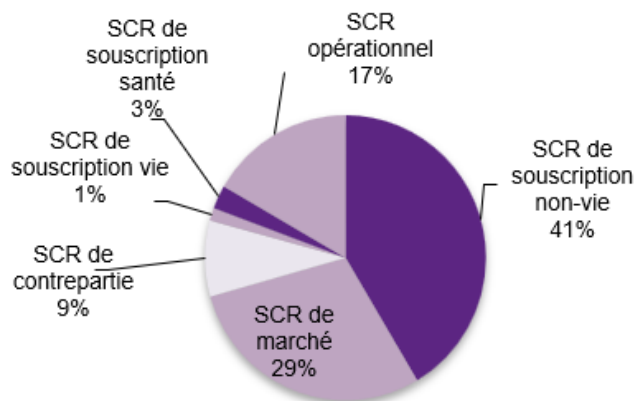
4. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2025 s'élève à 16 201 milliers d'euros :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Détail du SCR
SCR de marché	6 073
SCR de contrepartie	1 799
SCR de souscription vie	303
SCR de souscription santé	561
SCR de souscription non-vie	8 652
BSCR	12 891
SCR opérationnel	3 470
Ajustement pour impôts*	- 159
SCR final	16 201

*ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

Les principaux risques sont les risques de souscription non-vie et de marché.



C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (NON APPLICABLE)

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ (NON APPLICABLE)

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (NON APPLICABLE)

Les conditions sont respectées.

F. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information complémentaire n'est à ajouter.

VI. ANNEXES :

États publics	Libellé
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par ligne d'activité
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé
D_S170102	Communication d'informations sur les provisions techniques non-vie
D_S190121	Communication d'informations sur les sinistres en non-vie
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280101	Communication d'information sur le minimum de capital requis

S.02.01.02

Bilan

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	110
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 901
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	58 269
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	8 152
Actions - cotées	R0110	8 132
Actions - non cotées	R0120	20
Obligations	R0130	48 213
Obligations d'État	R0140	21 644
Obligations d'entreprise	R0150	26 393
Titres structurés	R0160	177
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	1 904
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	38
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	38
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	92 306
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	92 070
Non-vie hors santé	R0290	92 070
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	237
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	237
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	5 080
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	28
Autres créances (hors assurance)	R0380	1 019
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 244
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	6 428
Total de l'actif	R0500	170 425
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	117 233
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	116 820
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	114 565
Marge de risque	R0550	2 255
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	413
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	290
Marge de risque	R0590	123
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	5 546
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	5 546
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	5 465
Marge de risque	R0680	81
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	2
Passifs d'impôts différés	R0780	270
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	2 411
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3 822
Autres dettes (hors assurance)	R0840	3 426
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	6 428
Total du passif	R0900	139 138
Excédent d'actif sur passif	R1000	31 287

S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Rassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0070	C0080	C0090	C0100	C0160	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme ci-dessus	R0020															
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
Meilleure estimation																
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0	0	0	5 465	0	5 465	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	0	0	237	0	237	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation déduite des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finale	R0090	0	0	0	0	0	5 228	0	5 228	0	0	0	0	0	0	
Marge de risque	R0100	0	0	0	0	0	81	0	81	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques - Total	R0200	0	0	0	0	0	5 546	0	5 546	0	0	0	0	0	0	

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Peres pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																			
Meilleure estimation																			
Provisions pour primes																			
Brutes	R0060	245	-1	0	3 285	3 054	0	2 892	-386	0	595	0	-214	0	0	0	0	0	9 470
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	2 835	2 049	0	820	-288	0	460	0	0	0	0	0	0	0	5 875
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	245	-1	0	450	1 006	0	2 072	-98	0	135	0	-214	0	0	0	0	0	3 594
Provisions pour sinistres																			
Brutes	R0160	29	17	0	82 281	2 258	0	7 422	6 177	0	6 110	0	1 090	0	0	0	0	0	105 385
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	69 190	1 663	0	5 656	4 847	0	4 839	0	0	0	0	0	0	0	86 195
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	29	17	0	13 091	596	0	1 766	1 330	0	1 271	0	1 090	0	0	0	0	0	19 190
Total meilleure estimation - brut	R0260	274	16	0	85 566	5 313	0	10 314	5 791	0	6 705	0	876	0	0	0	0	0	114 855
Total meilleure estimation - net	R0270	274	16	0	13 541	1 601	0	3 838	1 232	0	1 406	0	876	0	0	0	0	0	22 785
Marge de risque	R0280	123	0	0	1 358	161	0	385	123	0	141	0	88	0	0	0	0	0	2 378
Provisions techniques - Total																			
Provisions techniques - Total	R0320	397	16	0	86 924	5 473	0	10 699	5 914	0	6 846	0	964	0	0	0	0	0	117 233
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	72 025	3 711	0	6 476	4 559	0	5 298	0	0	0	0	0	0	0	92 070
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	397	16	0	14 899	1 762	0	4 223	1 355	0	1 547	0	964	0	0	0	0	0	25 163

S.19.01.21 - 01
Sinistres en non-vie

Accident

Année d'accident / année de souscription Z0020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										827
N-9	R0160	19 137	6 690	1 419	844	1 033	658	774	1 892	607	674
N-8	R0170	17 018	6 856	1 567	1 368	1 055	667	993	1 041	655	
N-7	R0180	18 146	7 304	1 564	1 057	880	679	1 240	507		
N-6	R0190	19 046	6 542	1 584	1 927	1 074	861	954			
N-5	R0200	17 435	6 053	1 701	1 158	587	531				
N-4	R0210	22 222	8 638	2 007	1 493	834					
N-3	R0220	19 651	8 374	2 658	1 442						
N-2	R0230	18 640	10 063	1 643							
N-1	R0240	21 438	10 174								
N	R0250	19 427									

	Exercice en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	827	132 123
R0160	674	33 727
R0170	655	31 221
R0180	507	31 377
R0190	954	31 987
R0200	531	27 465
R0210	834	35 194
R0220	1 442	32 125
R0230	1 643	30 346
R0240	10 174	31 612
R0250	19 427	19 427
Total	37 668	436 605

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Year	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										14 382
N-9	R0160	17 169	10 959	9 220	7 422	7 725	6 791	6 461	4 724	4 487	3 620
N-8	R0170	17 059	11 698	9 504	9 406	8 302	7 436	6 514	6 096	4 971	
N-7	R0180	26 919	15 688	15 896	15 150	14 196	13 206	12 268	11 699		
N-6	R0190	19 650	10 740	11 386	8 643	8 018	7 694	6 399			
N-5	R0200	20 348	11 089	10 864	7 962	7 645	7 061				
N-4	R0210	23 581	13 247	8 173	5 771	4 671					
N-3	R0220	22 242	16 343	12 744	9 039						
N-2	R0230	25 558	15 305	12 852							
N-1	R0240	28 314	16 518								
N	R0250	27 655									

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	13 492
R0160	3 298
R0170	4 430
R0180	10 161
R0190	5 704
R0200	6 189
R0210	4 122
R0220	7 767
R0230	10 851
R0240	14 219
R0250	25 152
Total	105 385

S.19.01.21 - 02
Sinistres en non-vie

Souscription

Année d'accident / année de souscription Z0020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0				
N-5	R0200	0	0	0	0	0					
N-4	R0210	0	0	0	0						
N-3	R0220	0	0	0	0						
N-2	R0230	0	0	0							
N-1	R0240	0	0								
N	R0250	0									

	Exercice en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	0
R0190	0	0
R0200	0	0
R0210	0	0
R0220	0	0
R0230	0	0
R0240	0	0
R0250	0	0
R0260	0	0
Total	0	0

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Year	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0				
N-5	R0200	0	0	0	0	0					
N-4	R0210	0	0	0	0						
N-3	R0220	0	0	0	0						
N-2	R0230	0	0	0							
N-1	R0240	0	0								
N	R0250	0									

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	0
R0210	0
R0220	0
R0230	0
R0240	0
R0250	0
R0260	0
Total	0

S.22.01.21**Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	122 779	0	0	785	0
Fonds propres de base	R0020	31 287	0	0	-175	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	31 287	0	0	-175	0
Capital de solvabilité requis	R0090	16 201	0	0	89	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	31 177	0	0	-175	0
Minimum de capital requis	R0110	4 050	0	0	22	0

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	7 835	7 835		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	7 915	7 915		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	15 427	15 427		
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	110			110
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	31 287	31 177	0	110
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	31 287	31 177	0	110
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	31 177	31 177	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	31 287	31 177	0	110
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	31 177	31 177	0	0
SCR	R0580	16 201			
MCR	R0600	4 050			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,93			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	7,70			

S.23.01.01 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	31 287
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	15 861
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	15 427
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	1 893
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 893

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	6 073		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 799		
Risque de souscription en vie	R0030	303		0
Risque de souscription en santé	R0040	561		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	8 652		0
Diversification	R0060	-4 497		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	12 891		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	3 470
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-159
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	16 201
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	16 201
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-159
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-159
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-4 090

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	3 113	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	274	58
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	16	1 157
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	13 541	2 592
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	1 601	1 504
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	3 838	2 213
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	1 232	522
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	1 406	239
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	876	2 538
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	110	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	5 228	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	3 223
SCR	R0310	16 201
Plafond du MCR	R0320	7 291
Plancher du MCR	R0330	4 050
MCR combiné	R0340	4 050
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	4 050

